

L'EQUILIBRE DES POUVOIRS : MONTESQUIEU, L'ESPRIT DES LOIS

Alain SANDRIER, Professeur de Littérature française, Université de Caen

Colas DUFLO, Professeur de Littérature française, Université Paris Nanterre

Partie 1 – L'œuvre d'une vie : *De l'esprit des lois*

AS : Bonjour Colas Duflo. Lorsqu'on évoque l'héritage du dix-huitième siècle aujourd'hui dans le débat public, c'est souvent à propos de la fameuse séparation des pouvoirs qu'on attribue à Montesquieu dans *L'Esprit des lois*. D'après vous, qu'est-ce qui fait l'importance de ce livre dans la pensée des Lumières ?

CD : *De l'Esprit des lois*, c'est quasiment l'œuvre d'une vie. Montesquieu naît en 1689 au château de la Brède près de Bordeaux. Il fait des études de droit. Il devient conseiller puis président au parlement de Bordeaux. On est donc dans une famille de la noblesse de robe. En 1721, il publie les *Lettres persanes* et pour le reste, toute la fin de sa vie, à partir des années 30, est consacrée à l'élaboration de cette somme qu'est *L'Esprit des lois* qui paraît en 1748 puis à la défense de l'ouvrage avant sa mort en 1755. Alors qu'est-ce qui fait la grandeur de l'œuvre ? Il y aurait quantité de réponses possibles puisqu'il s'agit d'une œuvre d'une extrême richesse. Mais l'une d'entre elles consiste à dire que le grand mérite du travail de Montesquieu est d'avoir postulé que la sphère politique a une rationalité particulière.

AS : C'est-à-dire ?

CD : Montesquieu postule que la vie des hommes en société est compréhensible et qu'elle obéit à des lois qu'il est possible de déchiffrer tout comme la physique ou l'astronomie parviennent à prédire le mouvement apparent des étoiles.

Partie 2 – Découvrir les lois de la société

AS : Ce n'est pourtant pas la même chose, les lois de la nature et les lois de la société.

CD : Oui et même, on pourrait dire que ce postulat est tout à fait contraire à l'expérience immédiate que nous avons de la politique, car ce que nous présente le réel de ce point de vue, c'est plutôt la diversité absurde des lois et des coutumes. Ici, les hommes sont polygames. Là, on condamne la polygamie. Ici, on condamne le luxe. Là, on l'encourage par des règlements commerciaux. Ici, on a des esclaves. Là, on pense que l'esclavage est contraire aux droits de l'homme, etc. Le monde, c'est

le divers, l'arbitraire, le brouillé, le changeant, tout ce qui semble absurde et dont on ne peut pas faire science.

Et voici que Montesquieu prend une décision théorique fondamentale, dans la diversité apparente des lois, des mœurs, etc., on peut comme dans la nature, et en suivant l'exemple de savants comme Newton, déchiffrer des lois, énoncer les raisons des choses, bref, dire l' « esprit des lois ». C'est par là qu'on a pu dire que Montesquieu était le véritable fondateur de la science politique ou de la sociologie, même s'il y a bien évidemment toujours quelque chose d'un peu arbitraire dans cette recherche d'un père fondateur.

AS : Il y avait pourtant bien et depuis l'Antiquité des philosophes du droit, et à l'époque même où Montesquieu écrit, ce qu'on appelle les théoriciens du droit naturel.

CD : Oui mais l'objet de Montesquieu n'est pas, contrairement à toute cette tradition philosophique qu'il ne renie d'ailleurs pas, de construire le droit qui devrait être mais de comprendre ce qui est. « Il y a du sens, dit-il, dans la diversité et le variable. » Si les hommes sont en république ici et en monarchie ailleurs, il faut, avant de se demander ce qui est le mieux en soi, il faut comprendre pourquoi ces différences et se demander ensuite si le régime dans lequel ils sont leur convient ou non.

Il faut donc dire comment les lois positives dans leur diversité s'expliquent, en quoi elles sont relatives à toute une multitude de facteurs en interaction comme la forme politique, c'est ce que Montesquieu appelle « nature et principes du gouvernement », mais aussi les mœurs des habitants, le climat, l'histoire, la religion, etc... Dire donc non quelles sont les lois, ça c'est le travail du juriste, mais quel est l' « esprit des lois ».

Partie 3 – La séparation des pouvoirs

AS : Mais dans tout cela, vous n'avez encore rien dit de la fameuse séparation des pouvoirs.

CD : Oui, parce qu'en réalité, au-delà de ce but descriptif, il y a une visée prescriptible dans *L'Esprit des lois*. « Les formes de gouvernements, dit-il, se séparent en deux grandes catégories. Il y a d'un côté les régimes modérés comme la république ou la monarchie et de l'autre, le régime despotique. » Et la grande question de Montesquieu est de savoir comment éviter aux Etats modérés de tomber dans le despotisme qui est la pente fatale de tout pouvoir. Et dans le cas précis de la France, comment préserver la monarchie modérée contre la tentation absolutiste mise en œuvre depuis Louis XIV qui est selon Montesquieu, la forme corrompue de la monarchie authentique. Et la réponse à cette question, pour le dire vite, c'est qu'il faut des contre-pouvoirs, qui partagent l'exercice de la puissance entre plusieurs et les obligent de toute façon à des médiations.

Dans ce cas précis, dans le cas de la France, la noblesse, les parlements, l'obligation de se soumettre à des formes juridiques, les privilèges de chaque corps ou encore la passion de l'honneur empêche le pouvoir de s'exercer de façon directe et absolue et lui impose des limites qui lui évitent de verser dans le despotisme. La notion de séparation des pouvoirs, qui ne se trouve d'ailleurs pas telle quelle dans *L'Esprit des lois*, vient dire que la liberté politique, qui caractérise les Etats modérés, suppose que les pouvoirs se limitent les uns les autres et la constitution anglaise dans la célèbre analyse qu'en donne Montesquieu a ce mérite que la même personne ou le même groupe de personnes ne peut pas cumuler les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, ce qui est évidemment une façon de décrire en creux ce qui ne va pas dans la monarchie absolue à la française.

AS : Eh bien concluons sur cet héritage essentiel des lumières pour notre conception politique actuelle. Merci Colas pour ces analyses.

CD : Merci Alain.